

8031

RAPPORT

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse
de compensation pour l'année 1959**

(Du 12 avril 1960)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, ainsi que les comptes de l'année 1959 qui y sont joints.

Notre pays ayant libéré, pour le début de l'année 1959, le trafic des paiements avec une série des partenaires commerciaux les plus importants, il ne subsistait qu'un service réglementé des paiements limité par rapport au trafic antérieur.

Le service réglementé des paiements ne s'étend plus qu'à la République démocratique allemande, la République arabe unie (province d'Egypte), la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, l'Iran, la Pologne, la Roumanie, la Tchécoslovaquie, la Turquie, et la Yougoslavie. Il a cependant conservé quelque importance dans ce cadre; en regard de versements de 449 millions de francs figurent des paiements de 527 millions de francs en faveur de créanciers suisses. Etant données les relations souvent difficiles, cette forme du trafic des paiements reste une aide efficace pour satisfaire les créances suisses envers des débiteurs dans les pays susnommés.

Dès les premiers jours de l'année, l'office de compensation a entrepris d'ajuster son organisation à l'étendue réduite de ses tâches, de sorte que fin mars cette adaptation était en grande partie terminée. Les effectifs furent ramenés de 356 à 108 employés jusqu'à la fin de l'année; de nouvelles mesures les réduiront à 60 collaborateurs au courant de l'année 1960. Les baux pour les bureaux superflus ont été dénoncés, et on a procédé au même rythme à la liquidation du mobilier et des machines de bureau devenus disponibles.



Les prestations de la caisse fédérale d'assurance ont largement contribué à réaliser sans heurts les licenciements de personnel. La majeure partie des prestations pour cause de licenciement est cependant à la charge de l'office suisse de compensation, qui la règle au moyen des réserves constituées à cet effet dans les années écoulées.

Malgré des économies considérables, il n'est pas possible de réduire les frais de gestion en proportion de la diminution des tâches, de sorte que les comptes de l'année 1959 se soldent par un excédent de dépenses de 1 458 243 fr. 23. Conformément à l'ordonnance du 17 décembre 1956 concernant l'office de compensation, ce déficit a été couvert par le débit du fonds de roulement constitué à cet effet.

Afin de maintenir dans des limites tolérables le déficit que l'on doit attendre pour 1960 et pour les années suivantes, nous avons, par arrêté du 21 décembre 1959, porté les émoluments de l'office de compensation à partir du 1^{er} janvier 1960 de 2½ à 5 pour mille dans le service centralisé des paiements, et de 1½ à 4 pour mille dans le service décentralisé.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'office suisse de compensation pour l'exercice de 1959 et a constaté qu'ils ne donnent lieu à aucune observation.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1959 en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 12 avril 1960.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

Max Petitpierre

Le vice-chancelier,

F. Weber

1426

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

**le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse
de compensation pour l'année 1959**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1959;

vu le rapport du Conseil fédéral du 12 avril 1960,

arrête:

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1959 sont approuvés.

13066
